

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Saint-Brieuc

Séance du 23 JANVIER 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (arrivée à 20h), M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 21h40).

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Patrick MENARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absents : M. Thierry LEBOUCHER, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Gwendoline FELIN

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; qui ont pris part à la délibération : 20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- URBANISME :

- 2025-2 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE) DU FUTUR PLAN LOCAL DE L'URBANISME

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210204012 en date du 4 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

-Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 4 octobre 2024,

-Vu le Projet d'aménagement et de Développement Durable, annexé à la présente délibération,

-Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

-Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés par la révision du PLU :

- Répondre à la fois à de enjeux et besoins de développement communaux, mais également à des évolutions législatives et réglementaires
- De prendre en considération les dispositions réglementaires des documents supra-communaux dont le SCOT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat, de développement économique, d'activités en respectant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en préservant les espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti

Les principaux constats et enjeux relatifs définis sont :

1-Préserver le patrimoine naturel et architectural

- Conforter le réseau écologique en préservant et renforçant les continuités écologiques
- Protéger les zones humides en application du SAGE Arguenon baie de la Fresnaye
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti
- Préserver les paysages



- Assurer une gestion durable des ressources de la commune

2- Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré

- Poursuivre une croissance maîtrisée de la population
- Répondre aux besoins de la population en matière de logement en priorisant les opérations de renouvellement urbain
- Assurer une gestion économe de l'espace
- Limiter la vulnérabilité du territoire

3- Assurer un dynamisme économique

- Préserver le tissu commercial et économique de la commune
- Développer l'activité économique
- Renforcer l'offre en équipement pour le public
- Développer le tourisme durable

4- Affirmer une qualité des espaces publics de Jugon-les-Lacs

- Affirmer une qualité des espaces publics de la commune notamment dans les 4 bourgs historiques

5- Equiper et relier le territoire pour garantir l'accès à tous

- Favoriser le développement de l'usage des modes de déplacement doux (piéton et cycle) ou collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD,
- De transmettre la délibération au Préfet et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Mme Gwendoline FELIN

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

